



Delai légal de prescription apres un jugement

Par **snoop11**, le 17/02/2009 à 14:34

bonjour , je viens de recevoir ce matin un commandement de saisie-vente apres un jugement effectuer le 8 juin 2000 pour le pret d' un véhicule que j'ai effectuer en 1997 mais qui pour moi avais ete regler apres le vente de la voiture effectuer part mon ex-concubin. rnDepuis ce pret j'ai déménager 2 fois et a chaque fois j'ai effectuer les changement d'adresse. Y at'il un delai de prescription?rnDe plus, je suis reconnu adulte handicapée par la cotorep depuis 2005 mais jusqu'a present , il me manquais toujours 1% pour toucher une rente.Actuellement , mon dossier est etudié a la CAF pour savoir si j'ai droit a la AAH et le seul revenu qu'on as c'est le salaire d'interim de mon concubin actuel (ce qui reviens a pas grand chose car nous habitons dans une région ou il ni a pas beaucoup d'entreprises.rn Pouvez vous m'aider?rnMerci d'avance

Par **ellaEdanla**, le 17/02/2009 à 14:54

Bonjour,rnrn[citation]Y at'il un delai de prescription?[/citation]rnOUI, il y a un délai de prescription. Lisez ceci : http://www.experatoo.com/litiges/demande-rembourser-dette-apres_29835_1.htm.rnLe délai de prescription d'un jugement rendu en 2000 est de TRENTE ANS.rnrn[citation]mon dossier est etudié a la CAF pour savoir si j'ai droit a la AAH[/citation]rnCette prestation est insaisissable.rnrn[citation]le seul revenu qu'on as c'est le salaire d'interim de mon concubin actuel[/citation]rnSi votre concubin actuel n'était pas signataire du prêt ses biens et revenus ne pourront pas être saisis par l'huissier pour payer cette dette.rnrnToutefois, un commandement aux fins de saisie vente vous ayant été signifié, une saisie pourra avoir lieu dans le délai de HUIT JOURS. Il conviendrait donc peut-être de prendre contact avec l'huissier afin de lui expliquer votre situation financière actuelle et trouver avec lui un accord de paiement ...rnrnBon courage,rnrnCordialement.

Par **snoop11**, le **17/02/2009 à 15:06**

Merci EllaEdanla pour la rapidité de votre réponse.rnJe vais prendre RDV avec l'huissier, mais je ne sais pas comment on vas trouver une solution pour le remboursement car il y as 20 354 € principal + 22 350 € d'interets de retard sans compter le reste [total= 44 881 €]. Comment vais-je faire?rnEn 2007, j'ai deja eu a faire a cet huissier , car il y avais eu 2 pret en banque a mon nom mais là il y avais eu usurpation d'identité par mon ex. Il avais réussi a signer a ma place a cette banque. Donc j'avais porter plainte et j'ai prouver que ca n'etait pas ma signature , la banque avais retiré sa plainte contre moi mais malheureusement ce n'est pas aller jusqu'au tribunal. Je suis vraiment perdu et desesperée. c'etait déjà difficile ,moralement , la première fois (on sais qu'on as rien fais et faut tout pouver soi-meme) et la tout est a refaire ; c'est durrrncordialement

Par **snoop11**, le **17/02/2009 à 15:11**

Merci DUTERTRE.rn mais je n'étais pas au tribunal car je n'est jamais rien eu (courrier ou visite d'huissier) de plus le veille de l'audience , j'ai été hospitalisée pour 21 jours et avant cela j' étais en arret de travaille et dans l'incapacité de me deplacer donc j'aurais ouvert si quelqu'un etais venu. rncordialement

Par **Paula**, le **17/02/2009 à 15:20**

Bonjour,rnrnEst-ce que le jugement vous a été signifié ? Etiez-vous représentée par un Avocat ?rnrnSi la signification a eu lieu, c'est à dire vous a été remis par Huissier de Justice, vous pouvez toujours saisir le Juge de l'Exécution pour demander des délais de grâce. L'Avocat n'est pas obligatoire.rnrnVous adresser une lettre au Juge de votre ville avec copie du jugement et de la signification et vous motivez votre demande.rnrnCordialement.

Par **ellaEdanla**, le **17/02/2009 à 15:55**

Snoop11,rnrn[citation]Comment vais-je faire?[/citation]rnEffectivement si vous ne trouviez pas d'accord avec l'huissier, vous pourrez alors saisir le Juge de l'Exécution du lieu de votre domicile conformément aux dispositions de l'[article 8 du Décret du 31/07/1992](#).rnrnTOUTEFOIS, DUTERTRE,rn[citation]Si la signification a eu lieu ... vous pouvez toujours saisir le Juge de l'Exécution[/citation]rnNON, comme il est indiqué dans l'article 8 c'est **à partir du commandement ou de l'acte de saisie**, pas de la signification du titre.rnrn[citation]Vous adresser une lettre au Juge de votre ville avec copie du jugement et de la signification et vous motivez votre demande.[/citation]rnNON PLUS, l'[article 15 du Décret du 31/07/1992](#) prévoit que le juge de l'exécution est saisi par **ASSIGNATION**. La **seule exception** prévue à ce principe par l'article 17 du même décret étant en matière d'expulsion, il faudra donc obligatoirement que snoop11 prenne contact avec un avocat ou un huissier pour faire délivrer une assignation à comparaître à son créancier.rnrnBien cordialement.

Par **Paula**, le **17/02/2009 à 16:44**

Bonjour,rnrnrnGloups !!! Merci ellaEdanla de cette rectification. Voilà quand on fait trop vite !!! avec la procédure.rnrnEt toutes mes excuses à snoop11. Cordialement

Par **snoop11**, le **17/02/2009 à 20:17**

merci EllaEdanla,rn vous me parlé du juge de l'execution du lieu de mon domicile mais j'avais oublié de vous preciser que le jugement du tribunal a été effectué dans un autre département. C'est a dire j'habite dans l'Aude et le jugement dans le haut-Rhin donc ma question est : dois-je faire les démarches ici ou en Alsace. cordialement

Par **ellaEdanla**, le **18/02/2009 à 09:44**

Bonjour,rnrnc'est le juge de l'exécution du lieu de VOTRE DOMICILE ACTUEL car c'est là qu'à lieu l'exécution.rnrnBon courage,rnrnCordialement.

Par **snoop11**, le **18/02/2009 à 11:24**

bon ben c'est parti !!! si jamais j'aia d'autre questions puis-je encore solliciter votre aide?rn encore merci rncordialement

Par **ellaEdanla**, le **18/02/2009 à 11:26**

Bien sûr nous sommes là pour ça.rnIl vous suffira d'utiliser le bouton "répondre".rnBon courage,rnCordialement.

Par **snoop11**, le **20/02/2009 à 14:16**

he oui! c'est encore moi.rnJe suis aller voir au tribunal de mon domicile pour avoir les coordonnées du juge des executions. On me dis que c'est celui ou l'affaire a été juger a qui je dois ecrire.Ensuite , j'ai appelé l'autre tribunal , et là on me dis que moi -meme je ne peut rien faire mais il faut que je prenne un autre huissier et c'est lui qui doit signifier cette demande.rnLa seule chose que je suis arrivé a faire c'est d'avoir un RDV avec l'huissier qui m'as envoyé le commandement. Je verrais bien ca réaction

Par **ellaEdanla**, le **20/02/2009** à **15:16**

BONJOUR,rnrnavez-vous bien lu mes précédents post ??rnrnLe juge de l'exécution doit être saisi par ASSIGNATION. Ne tenez pas compte de ce que Paula DUTERTRE vous a dit, elle s'est trompé. C'est-à-dire que vous devez prendre contact avec un avocat ou un AUTRE huissier (surtout pas celui qui agit contre vous) pour qu'il délivre une assignation à comparaître à votre créancier.rnrnJe vous confirme que le juge compétent est celui de votre domicile.rnrnCordialement.

Par **snoop11**, le **20/02/2009** à **15:51**

est-ce que cette procedure est très cher? rncordialement

Par **ellaEdanla**, le **20/02/2009** à **16:25**

[s]BONJOUR[/s], rnrnune assignation vous sera facturée environ 60 € par l'huissier chargé de la signifier.rnrnToutefois, si vous demandez à un avocat de la rédiger pour vous, il vous facturera des honoraires en plus... Peut-être avez-vous le droit à l'aide juridictionnelle ...?rnrnBon courage,rnrnCordialement.